



Demande aide pour un refus de logement (regroupement familial)

Par **ihane**, le **03/09/2010 à 12:47**

Bonjour, je vous écris afin que vous m'aidiez dans ma situation. Mon mari a déposé une demande de regroupement familial en 08 mai 2010 et le 12/05/2010 une visite du domicile le 19/06 j'ai passé le test des valeurs de la République française et c'était bien passé. Par ailleurs mon mari a reçu la réponse du préfet 03/09/2010 défavorable motif ventilation non adaptée. Pour cette raison mon mari a changé l'appartement qui répond aux conditions de logement pour regroupement familial. Alors si vous pouvez m'aider et me dire quoi faire et est-ce que on peut envoyer un modèle de recours gracieux avant le délai de 2 mois. Merci de m'envoyer le modèle de recours gracieux avant l'expiration du délai de 2 mois. Je suis dans l'attente de votre réponse parce que je suis totalement pressé. Merci d'avance.

Par **donpipou**, le **07/09/2010 à 03:35**

Bonjour, je viens de lire votre témoignage, et comme je suis passé par le même cas que vous, je peux vous dire que vous au moins ça n'a pas trop traîné; moi, ça a pris 7 mois et demi pour avoir un avis défavorable pour le même motif, alors mon conseil, est que déjà vous n'êtes pas obligés de changer de domicile, il suffit juste de refaire les travaux nécessaires, la ventilation, en plus ça prend pas beaucoup de temps, une fois que c'est fait, prévenez l'officier de votre refus d'abord (la lettre du préfet) il se fera quoi faire, car ça passe automatiquement en article 10, ainsi refaire juste un dossier simplifié qui concerne votre logement, puis attendre que l'enquêteur revisite votre appartement et que les travaux sont bien effectués, puis par la suite attendre encore une fois la décision du préfet, et moi, au jour d'aujourd'hui j'attends la réponse et ça fait 4 mois et demi déjà depuis le dépôt de mon 2^{ème} dossier; et ils m'ont dit qu'il faut 6 mois d'attente, car comme c'était

la premiere fois et comme ils sont trop encombres ,j'imagine la suite, voila esperant vous eclairer un peu ,je vous souhaite bon courage et patience, une chose est sur il ne faut pas se desesperer et faite le pour votre conjoint,a tres bientot

Par **ihane**, le **08/09/2010 à 11:48**

Bonjour donpipou,rnrn Dabord Merci bcp pour votre reponse ,alors concernant mon dossier il faut juste ecrire une lettre normale pour simplifier les modification faites pour le logement ou bien faire une lettre de recours gracieux .rnEn faite je vous souhaite bonne chance pour votre dossier et tt ca sera bien pour vous inchalah.rnrnCordialement .rnlhane

Par **ayman**, le **31/12/2010 à 17:00**

bonjournje suis dans le meme cas permettez mois de vous citer mon parcourrnde
dossier le 28-12-2009rncontrol de logement le 23-04-2010rnle 16-06-2010 reponse
defavorable de la prefecture motif logement y as pas une pieces pour ma petite fille on ai trois
avec 2chambre suite a l article 10 il nous ont demandé de chercher un autre logement ou bien
faire des travaux a la maisonrnalors j ai pris un autre logement rn2depos le 23-09-
2010rn2control de logement le 1-12-2010rn mon dossier est la prefecture depuis le 6-12-
2010nje suis tjr a l atente de reponsernpourier vous me dir ça va durer bcp pour me
repondre?

Par **Safiboy**, le **20/01/2019 à 22:13**

Bonjour,rnJ'ai déposé ma demande de regroupement familial pour ma femme et mon fils (5 ans) le 13/07/2018 et le contrôle de mon logement a eu lieu le 16/01/2019.rnMon logement est un T2 de 48 m² ayant une chambre, un salon, une cuisine, une salon de bain et une toilette.rnLe contrôleur de l'OFII m'a dit que ma demande risque d'une refusée car il manque une deuxième chambre !rnPourtant dans le site du gouvernement, on parle de surface habitable minimale de 32 m² en région parisienne pour un couple et un enfant !rnMerci à toute personne ayant des informations sur mon cas de m'en faire part.

Par **morobar**, le **21/01/2019 à 09:14**

Bonjour,rnIl est effectivement question de 22 m2 pour le couple et de 10 m2 en sus pour le premier enfant.rnMais l'enfant ne doit pas dormir dans la même chambre que les parents, d'autant que le regroupement familial va probablement déboucher sur une seconde naissance assez rapidement.rnLa solution est de transformer la chambre en une chambre d'enfant avec un lit d'une seule personne, et le salon en chambre comportant donc un canapé-lit de type clic-clac, voire un lit statique 2 personnes.

Par **Safiboy**, le **21/01/2019** à **20:20**

Bonjour Morobar,
D'abord, merci pour votre réponse.
C'est exactement l'aménagement que j'ai fait dans mon appartement : la chambre pour mon fils avec son lit, son bureau.. etc. et dans le salon j'ai un clic-clac pour 2 personnes.
Le contrôleur de l'OFII a vu cet aménagement et pourtant il m'a dit qu'un refus de logement est probable et qu'il faut attendre la décision du préfet du 92...
J'ai obtenu ce logement par le biais de Action Logement et malgré mon salaire relativement bien, ils ne peuvent pas me donner un logent T3 car je suis considéré seul en ce moment...
Bonne soirée.

Par **Zyoussef**, le **11/02/2019** à **17:22**

Bonjour Monsieur,
Vis à vis la loi, vous répondez aux critères demandées, je suis comme vous, j'ai une 50 m2 F2, l'enquêteur ne m'a rien dit par rapport à cela, mais pour vous il n'y a pas de soucis, je connais des cas comme vous, ils ont eu l'avis favorable, après, surtout faites attention si la chambre a moins de 9m2.
Cdtn
Youssef

Par **Safiboy**, le **11/02/2019** à **20:15**

Bonsoir Monsieur et merci pour ces informations.
Ma chambre fait plus de 9 m².
Est ce que parmi les cas que vous connaissez, il y'en a qui habitent dans le département 92 ?
Bonne soirée.

Par **Safiboy**, le **11/02/2019** à **22:39**

Et si vous le pouvez, appelez moi au 07 82 83 49 24 pour en parler d'avantage.